



MUTUELLE CHEMINOTS NORD

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)**

EXERCICE 2019

SIREN 319 074 779

Numéro LEI : 969500B4UB09IVO0I703

CA MCN du 25/03/2020

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	3
INTRODUCTION	4
0 SYNTHÈSE	5
1 ACTIVITÉS ET RESULTATS	7
1.1 Activité	7
1.2 Performances techniques	8
1.3 Résultats des investissements	9
1.4 Résultats des autres activités.....	9
1.5 Résultat de l'exercice	9
1.6 Autres informations.....	9
2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	10
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	12
2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	12
2.4 Système de contrôle interne.....	15
2.5 Fonction d'audit interne.....	16
2.6 Fonction actuarielle	17
2.7 Sous-traitance.....	17
2.8 Autres informations.....	17
3 PROFIL DE RISQUE	18
3.1 Risque de souscription	18
3.2 Risque de marché.....	18
3.3 Risque de crédit	19
3.4 Risque de liquidité	19
3.5 Risque opérationnel.....	20
3.6 Autres risques importants.....	20
3.7 Autres informations.....	20
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	21
4.1 Actifs.....	22
4.2 Provisions techniques	23
4.3 Autres passifs et impôts différés.....	23
4.4 Ecart de valorisation actif/passif.....	24
4.5 Méthodes de valorisation alternatives.....	24
4.6 Autres informations.....	24
5 GESTION DU CAPITAL	25
5.1 Fonds propres	25
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	26
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	31
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	31
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis.....	31
5.6 Autres informations.....	32
6 ANNEXE : QRT PUBLICS	33

LEXIQUE

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : institution qui contrôle l'activité des banques et assurance en France et fait appliquer la directive Solvabilité II.

AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) : organe d'administration de gestion ou de contrôle responsable ultime de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Best Estimate : valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes.

BGS (Besoin Global de Solvabilité) : niveau de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques importants propres à l'organisme.

Dirigeant effectif : personne nommée par le conseil d'administration qui intervient dans toute décision significative. Les organismes doivent disposer d'au moins deux dirigeants effectifs qui répondent aux conditions d'honorabilité et de compétence nécessaires à leur fonction.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de surveillance du Système européen de supervision financière qui rédige les textes d'application de Solvabilité II.

Fonctions clés : Les fonctions clés sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité, disposent de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel et ont un lien direct avec l'AMSB.

Il existe 4 fonctions clés : Gestion des risques - Conformité - Audit interne - Actuariat.

Formule standard : formule développée selon le profil de risque moyen des entreprises d'assurance en Europe pour permettre aux organismes de faire une approximation du niveau de capital nécessaire sans pour autant développer un modèle interne.

MCR (Minimum Capital Requirement) : niveau minimal de fonds propres en deçà duquel l'organisme présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) : processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

QRT (Quantitative Reporting Templates) : tableaux de reporting que doit remplir un organisme assurantiel dans le cadre de Solvabilité II pour le Pilier 3.

RSR (Regular Supervisory Report) : rapport narratif annuel destiné au superviseur.

SCR (Solvency Capital Requirement) : niveau cible de fonds propres permettant à l'organisme de faire face à des pertes imprévues et procurant aux adhérents une assurance raisonnable que la Mutuelle honorera ses engagements.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport narratif annuel destiné au public.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la **Directive Solvabilité 2** mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance sont amenés à communiquer au Superviseur des informations clés relatives à leur structure, leur activité, leur performance, leur situation financière et leur stratégie.

Le but de cette communication est de garantir que les organismes sont bien capables de respecter leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés et qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme. Pour ce faire, le Superviseur attache une attention particulière à l'analyse des hypothèses de valorisation choisies, aux choix des méthodologies employées ainsi qu'aux différentes procédures mises en place au sein de l'organisme.

Dans ce but, à compter de l'exercice 2016, les organismes d'assurance sont amenés à délivrer, tous les ans, un rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » (SFCR) qui répond à l'ensemble des exigences précitées.

La structure du rapport est établie selon les règles stipulées à l'annexe 6 complétant l'article 304 du Règlement Délégué et regroupe ainsi les éléments suivants :

- Activité et résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation,
- Gestion du capital.

Le présent rapport, mis à jour annuellement, concerne l'activité de la Mutuelle des Cheminots du Nord (MCN), ci-après dénommée « **la Mutuelle** ». Ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 25/03/2020.

0 SYNTHÈSE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 du Règlement Délégué. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle lors du dernier exercice clôturé au 31 décembre 2019, présentés dans les parties du rapport.

❖ Activité et résultats

En 2019, la Mutuelle a réalisé un résultat technique non-vie (activité santé) de 284 543 € avec un chiffre d'affaires net de 8 714 922 €. Les frais généraux (acquisition et administration et autres charges techniques) s'élèvent à 568 197 €.

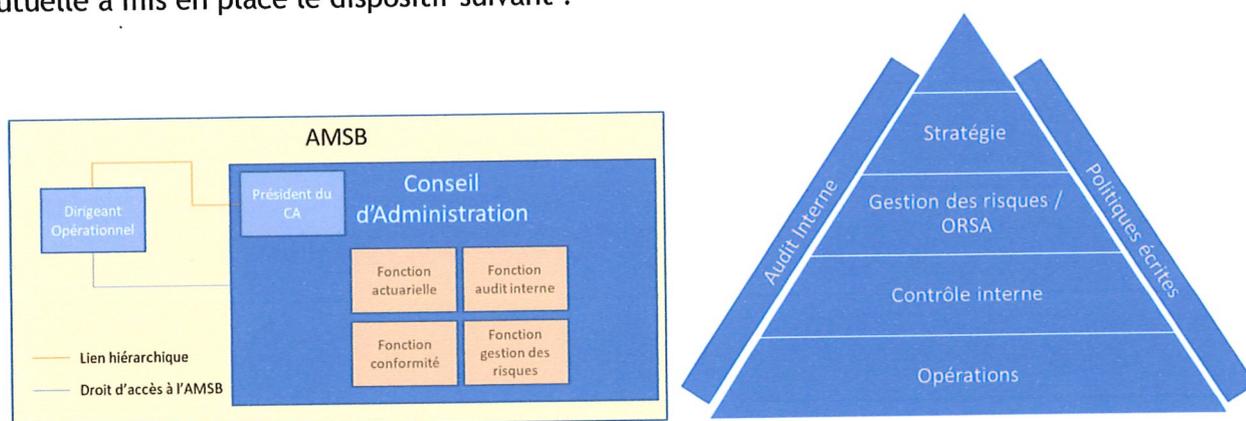
Le résultat financier a stagné entre 2018 et 2019 (-1%) passant de 88 321 € à 87 131 €.

Le résultat exceptionnel est de -3 237 € en 2019 alors qu'il était de 15 676 € en 2018.

Le résultat d'exercice de la MCN est donc de 265 275€ en 2019 alors qu'il était de 532 208 € en 2018.

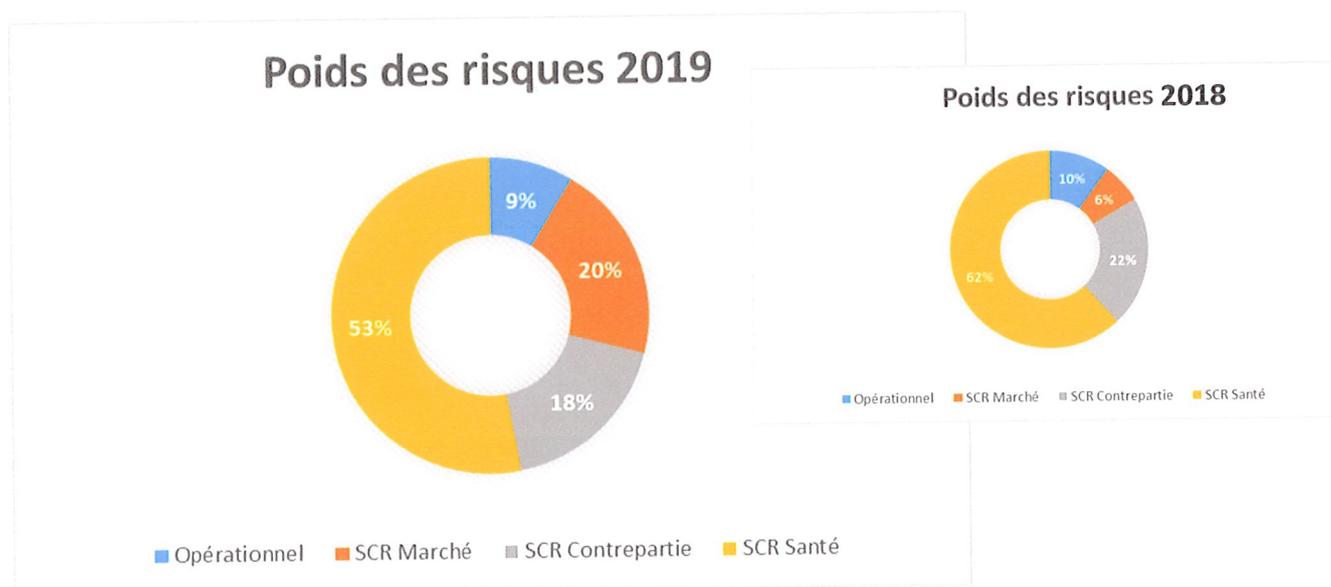
❖ Système de gouvernance

Pour assurer la mise en conformité réglementaire relative à l'organisation et aux procédures, la mutuelle a mis en place le dispositif suivant :



❖ Profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec son activité Frais de soins



Les autres risques, notamment stratégiques, sont analysés dans le cadre de l'ORSA.

❖ Valorisation à des fins de solvabilité

La Mutuelle dispose de 11 154 082 € de placements en valeur de marché au 31/12/2019.
Les provisions techniques en santé de la MCN s'élèvent à 467 811 € et se décomposent de la façon suivante :

○ Provision de prestations :	707 511 €
○ Provision de cotisations :	-440 000 €
○ Marge de risque :	200 300 €

❖ Gestion du capital

Les fonds propres économiques de la MCN s'élèvent à 9 973 902 € au 31/12/2019 contre 9 739 161 € au 31/12.2018.

Le SCR de la Mutuelle au 31/12/2019 est de 2 187 568 € contre 2 039 305 € en 2018.

Au 31/12/2019, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève donc à 456% contre 478% en 2018.

Le ratio de couverture du MCR progresse cette année de 390% à fin 2018 à 399% à fin 2019.

1 ACTIVITÉS ET RESULTATS

1.1 Activité

1.1.1 Présentation de l'organisme

La Mutuelle Cheminots Nord (MCN) a été créée en 1973. Elle est agréée par arrêté du 20/05/2003 pour pratiquer des opérations relevant des branches :

- 1 : accidents,
- 2 : maladie.

La Mutuelle Cheminots Nord est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité, elle est inscrite sous le numéro SIREN 319074779.

La mutuelle a également pour objet de réaliser les opérations d'assurances suivantes :

- Proposer, dans le cadre de contrats collectifs conformément à l'article L. 221-3 du code de la mutualité, des garanties décès selon les modalités prévues par les conditions générales et particulières desdits contrats,
- Assurer, à titre accessoire (la notion d'accessoire étant fixée par décret), la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées,
- Passer les conventions nécessaires pour faire bénéficier les membres participants des services et prestations servies par les fédérations et unions auxquelles la mutuelle adhère.
- Réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres,
- Faire bénéficier ses adhérents, par l'intermédiation et conformément à l'article L.116.1 du Code de la Mutualité, des garanties supplémentaires servies par des organismes sur lesquels le risque est transféré et habilités à pratiquer des opérations d'assurances.

La MCN est ancrée dans un mouvement social et humaniste elle le démontre à travers son action, son organisation, ses ambitions qui se traduit par les éléments suivants :

- recherche permanente d'optimisation et de redistribution des cotisations collectées, passant par un souci constant de maîtrise des coûts de gestion,
- une politique d'indépendance financière absolue,
- une volonté d'être toujours plus à l'écoute tout en accompagnant les adhérents en difficulté.

1.1.2 Tendances et facteurs de développement de l'organisme

Les cotisations, pour l'exercice 2019 sont en baisse par rapport aux cotisations 2018 de 8 984 815 € (-3%) pour s'établir à 8 714 922 € au 31/12/2019.

La Mutuelle Cheminots Nord comptait au 31 décembre 2019, 8 558 adhérents en baisse de 272 par rapport au 31/12/2018, regroupant en grande partie des cheminots pour un total de 14 554 personnes protégées.

1.2 Performances techniques

1.2.1 Performance de souscription globale en 2019

La performance de souscription de la Mutuelle s'apprécie au travers du ratio de sinistralité et du compte de résultat technique non-vie.

En 2019, la Mutuelle a réalisé un résultat technique non-vie (activité santé) de **284 543 €** avec un chiffre d'affaires net de **8 714 922 €**. Les frais généraux (acquisition et administration) s'élèvent à **223 430 €**.

Comptes	2019	2018	Variation	
Cotisations acquises	8 714 922 €	8 984 815 €	-269 893 €	-3,0%
Autres produits techniques	500 €	554 €	-54 €	-10%
Charges de prestations	7 862 682 €	7 802 727 €	59 955 €	1%
Frais d'acquisition	108 457 €	91 461 €	16 996 €	19%
Frais d'administration	114 973 €	115 952 €	-979 €	-1%
Autres charges techniques	344 767 €	326 365 €	18 402 €	6%
Résultat technique des opérations Non Vie	284 543 €	648 863 €	-364 320 €	-56%

❖ Cotisations acquises

Les cotisations acquises, pour l'exercice 2019, dans le compte de résultat technique sont en diminution de 3% par rapport aux cotisations 2018. L'écart a été expliqué dans l'analyse de l'activité.

❖ Charges de Prestations

La charge de prestations 2019 a augmenté sur la période (+1%) malgré la baisse du nombre de personnes protégées et atteint une valeur de 7 862 682 €.

❖ Frais d'acquisition et d'administration / Autres charges techniques

Les frais d'acquisition et d'administration, associés aux autres charges techniques représentent l'assiette globale des frais de la Mutuelle. L'ensemble de ces frais a augmenté de 6% entre les deux périodes pour atteindre une somme totale de 568 197 €.

❖ Résultat technique des opérations non-vie

Le résultat technique des opérations non-vie pour l'année 2019 est positif de 284 543 €, soit une baisse conséquente de -364 320 € par rapport au résultat technique de l'exercice 2018.

Il est important d'analyser ce résultat car c'est le résultat de toutes les opérations « métier » qui touchent à l'activité mutualiste de la MCN.

1.2.1 Techniques d'atténuation des risques employées

La Mutuelle n'a pas recours à de la réassurance pour atténuer le risque ce qui n'influe pas sur le résultat technique.

1.3 Résultats des investissements

Au 31/12/2019, le résultat financier ressort à 87 131 € contre 88 321 € au 31/12/2018.

Comptes	2019	2018	Variation	
Produits des placements	97 238 €	98 143 €	-905 €	-1%
Charges des placements	10 107 €	9 822 €	285 €	3%
Résultat financier	87 131 €	88 321 €	-1 190 €	-1%

Les produits financiers sont composés principalement du loyer du bâtiment d'exploitation de la mutuelle ainsi que des intérêts des comptes et livrets placés.

1.4 Résultats des autres activités

Comptes	2019	2018	Variation	
Produits exceptionnels	2 367 €	15 690 €	-13 323 €	-85%
Charges exceptionnelles	5 604 €	14 €	5 590 €	38628%
Résultat exceptionnel	-3 237 €	15 676 €	-18 913 €	-121%

Le résultat exceptionnel s'élève à - 3237 € en 2019.

1.5 Résultat de l'exercice

Comptes	2019	2018	Variation	
Résultat technique des opérations Non Vie	284 543 €	648 863 €	-364 320 €	-56%
Résultat financier	87 131 €	88 321 €	-1 190 €	-1%
Résultat exceptionnel	-3 237 €	15 676 €	-18 913 €	-121%
Impôts sur le résultat	103 162 €	220 652 €	-117 490 €	-53%
Résultat de l'exercice	265 275 €	532 208 €	-266 933 €	-50%

Après impact fiscal, le résultat global de l'exercice 2019 s'élève à 265 275 € en baisse par rapport à 2018 notamment du fait de l'augmentation de la charge des prestations et de la hausse des frais (+4%).

1.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle n'est à mentionner.

2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Description du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la MCN repose sur un Conseil d'administration, un Bureau et un Comité spécialisé, comme cela est préconisé.

Le Conseil d'administration de la MCN est composé de 13 administrateurs.

Les statuts de la MCN prévoient que le Conseil d'Administration se réunisse quatre fois par an minimum. Le nombre de réunions annuelles varie en fonction des dossiers en cours ou de l'actualité à traiter.

En 2019, le Conseil d'Administration de la MCN s'est réuni à 5 reprises.

Le Conseil d'administration de la MCN détermine les orientations stratégiques de la Mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Il s'assure de créer un environnement favorable à une gestion des risques efficace. Le Conseil d'administration a notamment pour mission d'arrêter les comptes de la structure et d'établir les rapports et questionnaires réglementaires.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le Bureau de la MCN est composé de 7 membres, élus à bulletin secret pour une durée d'un an, lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement, et dont les missions sont définies statutairement.

Le Bureau assiste et conseille le Président dans l'exercice de ses missions. Il veille à l'application des décisions du Conseil d'Administration et tient à jour la liste des questions à traiter.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les délibérations sont prises dans le cadre des délégations que le CA lui a confiées.

Le Comité d'audit de la MCN est composé de 3 membres. Les missions qu'il remplit répondent aux exigences réglementaires.

En 2019, le Comité d'audit s'est tenu 1 fois.

Le Comité d'audit respecte les principales missions qui lui sont confiées par la Directive et la législation, notamment celles relatives au contrôle des comptes et au suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les statuts de la MCN prévoient des délégations d'attributions par le Conseil d'administration.

Toute délégation de pouvoirs ou de signatures est formalisée et ratifiée par le Conseil d'administration.

Si la responsable financière ou d'autres personnes physiques peuvent, pour assurer la continuité de l'activité, effectuer des paiements par délégation du Trésorier après autorisation du Conseil d'Administration, seul le Président dispose de l'ordonnancement des factures et de l'engagement des dépenses.

Si la responsable financière et administrative assiste à la demande aux réunions du Conseil d'Administration, elle ne peut émettre qu'un avis sur consultation des administrateurs mais elle ne participe pas au vote des résolutions.

La responsable financière et administrative, de par ses responsabilités, est habilitée à prendre toute décision dans les domaines faisant l'objet de ses prérogatives techniques (financières, budgétaires, gestion du personnel). Il est stipulé dans son contrat de travail qu'elle est placée sous l'autorité du Président.

Le Président peut sous sa responsabilité lui confier des délégations nécessaires au fonctionnement administratif et de gestion des ressources humaines. Il peut également sous sa responsabilité lui confier une mission sur un projet ou une mission de représentation.

La responsable financière et administrative, dispose d'une délégation permanente lui conférant tous les pouvoirs pour mettre en œuvre dans tous les domaines des processus de veille, de contrôle et de suivi afin d'assurer son obligation d'information et d'assistance en direction du Président.

La responsable financière et administrative bénéficie d'une délégation permanente de signature sur les comptes de la MCN qui lui permet également d'effectuer le suivi des placements et l'administration des comptes courants. Cette délégation lui est confiée par le Trésorier sous sa responsabilité et son contrôle, après autorisation du Conseil d'Administration.

Les fonctions clés définies dans la Directive Solvabilité 2 sont des fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques. Elles sont au nombre de 4 : la gestion des risques, la conformité, l'actuariat, et l'audit interne.

Celles-ci ont été mises en place conformément aux exigences réglementaires (articles 44, 46, 47 et 48 de la Directive).

2.1.2 Droits à rémunération

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 42 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La mutuelle peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du code de la mutualité.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MCN est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MCN bénéficient de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la mutuelle.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. A ce titre, les administrateurs de la MCN ont suivi des formations en interne afin d'acquérir les niveaux de compétence et de connaissance nécessaire.

Concernant plus particulièrement Solvabilité 2, les administrateurs ont participé en 2019 à une session de présentation approfondie leur permettant d'appréhender les notions et exigences générales et techniques de la Directive.

Leur honorabilité est notamment prouvée grâce aux extraits de casiers judiciaires des personnes concernées et dont la mutuelle dispose.

2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

➤ Présentation générale de la gestion des risques dans la mutuelle

La MCN met progressivement en place un système de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires telles que décrites dans la Directive Solvabilité 2 (Article 44).

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprendra :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.

En 2019, les travaux de déploiement du système de gestion des risques se poursuivent pour toutes les activités de la Mutuelle.

➤ Les outils supports à la gestion des risques

La MCN dispose de plusieurs outils opérationnels lui permettant de gérer ses risques et maîtriser ses activités.

➤ La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Cette méthodologie a pour objectif :

- De fournir une méthodologie complète et opérationnelle d'identification et d'évaluation des risques et des dispositifs de maîtrise des risques (reprenant les contrôles) ;
- De détailler les étapes et indicateurs clés du dispositif ;
- De proposer une méthode formalisation de base de données et de supports ;
- D'expliquer la terminologie employée.

➤ La cartographie des risques

La cartographie des risques de la MCN a été initiée ces dernières années. Celle-ci constitue un outil du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la MCN. En 2019 et 2020, des travaux d'actualisation de la cartographie vont avoir lieu pour toutes les activités de la Mutuelle.

Cet outil sera le principal support d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est exposée la mutuelle.

La méthodologie de conception et mise en œuvre de la cartographie des risques est définie. Chaque risque est rattaché à un processus. Les risques bruts sont évalués selon une échelle d'impact et de fréquence définie dans la méthodologie de la MCN.

La MCN se focalise sur les risques majeurs de l'organisation afin de pouvoir exploiter les résultats de manière opérationnelle et de répondre plus efficacement aux exigences de Solvabilité 2 dans le cadre de l'ORSA.

➤ Cartographie de l'organisation interne

Il est établi un tableau de bord du suivi de l'activité hebdomadaire de la MCN.

➤ Manuel de procédure

Ce manuel regroupe l'ensemble des procédures à suivre dans la mise en œuvre des différents processus opérationnels.

Un organigramme validé par le Conseil d'Administration dresse les noms des intervenants, les compétences et les responsabilités dans chaque fonction.

➤ Référentiels métier

Chaque collaborateur peut consulter, à tout moment, les référentiels en vigueur : cahier des charges des différentes normes utilisées en EDI, informations éditées par la CNAM, accès au site ameli.fr, code de la mutualité, documents, notes de service internes, etc.

➤ La maîtrise des risques

La démarche de contrôle interne vise à mettre en place ou à renforcer les moyens de maîtrise dans chaque activité concernée.

La mise en place de chaque plan d'actions est suivie par le contrôle interne par rencontre périodique avec les responsables de suivi de mise en œuvre, avec un état d'avancement communiqué à l'issue de chaque réunion.

➤ Le processus ORSA

Selon les recommandations de l'ACPR, il est préférable de ne pas reprendre dans le rapport narratif les résultats de l'ORSA mais de décrire la manière avec laquelle les évaluations internes sont réalisées, documentées et analysées en interne, ainsi qu'intégrées aux processus de gestion et de prise de décision de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait progressivement partie intégrante de la gouvernance de la MCN. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Le processus ORSA s'appuie sur les éléments suivants :

- le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne en cours de déploiement ;
- la prise en compte et le suivi des recommandations des commissaires aux comptes et des experts externes intervenant sur le projet Solvabilité 2 ;
- la prise en compte et le suivi des incidents, dysfonctionnements et anomalies opérationnelles (sécurité des SI, gestion des activités, protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...) ;
- la sensibilisation des collaborateurs et des membres du Conseil d'administration aux risques inhérents de la Mutuelle ;
- le système d'information qui doit permettre de répondre aux exigences de production d'états annuels et trimestriels vers les autorités de contrôle (notamment Pilier 3 vers l'ACPR), en termes de niveau de granularité, de vocabulaire, de documentation ;
- une organisation opérationnelle et stratégique (gouvernance) répondant aux spécificités de la Mutuelle et dans la déclinaison du principe de proportionnalité.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le Conseil d'administration de la MCN approuve la politique de l'ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre. Le processus ORSA est approuvé par le Conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Ainsi, les principales composantes de la stratégie de risque de la MCN seront déclinées au sein des notions suivantes :

- L'appétence au risque : définie par le Conseil d'administration sur la base des évaluations quantitatives. L'appétence au risque permet d'optimiser l'allocation des fonds propres pour couvrir les risques identifiés ;
- Le seuil de tolérance par risque : établit la fourchette dans laquelle le risque peut évoluer sans déclencher de mesures d'alertes, en lien avec la stratégie de gestion des risques. Ces seuils maintiennent le profil de risque cohérent avec l'appétence au risque ;
- Les limites de risques : définissent dans le détail le niveau d'exposition au risque par processus, autorisés dans le cadre des tolérances aux risques ;
- Le profil de risque : présente à un niveau agrégé et détaillé l'ensemble des risques auxquels la MCN est exposé sur un horizon donné, et en fonction d'indicateurs et de scénarios définis.

Le profil de risque de la MCN est construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de

projection pertinent). Il sera affiné avec les résultats des travaux de cartographie des risques menés en interne.

Les risques non appréhendés dans la formule standard ont été plus particulièrement étudiés tels que :

- Des risques de marché (liquidité, inflation...) ;
- Des risques opérationnels (réputation, fraude, SI, sécurité physique et logique, gestion et exécution des opérations, organisation et RH, sous-traitance et activités externalisées...) ;
- Des risques de gouvernance et de stratégie ;
- Des risques réglementaires, juridiques et fiscaux ;
- Tous risques internes ou externes spécifiques ou exceptionnels.

Les risques non appréhendés dans la formule standard sont décrits dans le rapport dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ORSA.

2.4 Système de contrôle interne

⇒ Objectif du contrôle interne

Le Contrôle Interne mis en œuvre au sein de la Mutuelle Cheminots Nord a pour objectif de maintenir, dans le strict intérêt des adhérents, la pérennité de l'entreprise en assurant la protection, la sauvegarde de son patrimoine ainsi que la qualité de l'information financière et en veillant à la bonne application des instructions des organes dirigeants (Conseil d'Administration, Dirigeant), tout en permettant l'amélioration des performances. Il a également pour objectif de vérifier que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux normes professionnelles et déontologiques. Une attention particulière est accordée à la vérification de la conformité des factures reçues en vue d'un paiement.

⇒ Organisation et méthodologie

Le contrôle interne au sein de la Mutuelle est organisé par domaines fonctionnels.

Chaque personne en charge d'un processus de contrôle interne dispose d'un mode opératoire définissant les objectifs à atteindre ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Ce dispositif de contrôle interne peut s'appuyer sur :

- une organisation adaptée aux objectifs de l'entreprise (chaque poste fonctionnel faisant l'objet d'une fiche de fonction et d'un organigramme de l'entreprise permettant ainsi d'identifier les acteurs au sein de l'entreprise est en cours de mise à jour),
- des responsabilités et pouvoirs clairement définis,
- des outils informatiques adaptés aux objectifs actuels de l'entreprise et répondant aux objectifs de traçabilité et de sécurité tant physique que logique afin d'assurer la conservation des données enregistrées,
- des procédures ou modes opératoires.

La Mutuelle dispose sur le contrôle interne d'une approche pragmatique qui consiste à identifier les risques les plus significatifs sur les activités principales et sensibles afin de déterminer les moyens de maîtrise les plus appropriés. Des plans d'actions sont déterminés en conséquence lorsque les couvertures des risques sont jugées insuffisantes.

Le dispositif et la méthodologie ont été renforcés ces dernières années par l'accompagnement d'un expert, par des actions spécifiques de contrôle interne au sein de chaque service opérationnel, ainsi que par des mises en conformité avec la norme Solvabilité 2.

Des actions de mise en conformité avec la réglementation se sont multipliées pour demeurer systématiquement en phase avec les évolutions réglementaires, et respecter les contraintes de l'ACPR.

Les actions spécifiques ont été les suivantes :

- Veille réglementaire des normes Solvabilité 2, interprétation et application des textes,
- Présentation au Conseil d'Administration de la Mutuelle Cheminots Nord de Solvabilité 2,
- Poursuite du traitement des réclamations adhérents conformément aux exigences réglementaires.

➔ Conformité

En ce qui concerne la conformité interne, il convient de s'assurer que les activités de l'entreprise sont conformes aux politiques et stratégies définies par le Conseil d'Administration.

Pour la conformité externe, il convient de s'assurer que la mise en œuvre des activités de l'entreprise respecte les lois et règlements en vigueur. Un contrôle des mises à jour des applicatifs de gestion (comptabilité, paie, métier, code du travail, convention collective, outils de gestion et d'analyses) est effectué en veillant à ce que ces mises à jour produisent bien les effets escomptés.

Pour ce qui est de la rédaction des documents contractuels pouvant engager la responsabilité de l'entreprise (contrat de travail, règlement intérieur, statuts etc.), il convient de vérifier qu'une validation soit effectuée par les conseils juridiques de l'entreprise selon leurs domaines de compétences (Droit social, Droit de l'informatique, conventions de prestataires etc.).

Le dispositif de contrôle interne sur l'information comptable et financière permet de garantir la réalisation des objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de la MCN ;
- Fiabilité des procédures et des flux d'encaissements et de décaissements ;
- Exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables ;
- Qualité et fiabilité de l'élaboration des comptes annuels ;
- Contrôles du processus d'arrêté des comptes

2.5 Fonction d'audit interne

La responsabilité de la fonction clé d'audit interne est assurée par un administrateur.

L'objectif de la fonction clé d'audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, la pertinence et la suffisance des processus en place.

L'audit interne consiste à lancer des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles sont aussi dénommés missions d'audit. Le contrôle permanent, couvert par le dispositif de contrôle interne, lié aux activités est distinct de l'audit interne. Mais les résultats et recommandations des missions d'audit interne peuvent être intégrés dans le dispositif de contrôle interne.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

2.6 Fonction actuarielle

La Responsabilité de la fonction clé Actuariat est assurée par un administrateur.

La fonction clé Actuariat a un rôle important de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement.

Celui-ci travaille en collaboration avec le responsable de la fonction clé gestion des risques pour déterminer les orientations en matière de gestion des risques de tarification et de souscription, et les principales mesures pour en garantir le suivi.

Des informations clés sont également remontées au Comité d'audit pour optimiser la surveillance de ces risques techniques.

La fonction clé actuarielle de la MCN a en charge les activités suivantes :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription.

2.7 Sous-traitance

La MCN n'externalise pas à ce jour de fonctions clés ou de fonctions critiques au sens de la Directive Solvabilité 2. Tout ou partie de certaines activités peuvent effectivement être confiées à des prestataires externes (informatique, accompagnement Solvabilité 2...) mais celles-ci n'entrent pas dans le champ des fonctions Solvabilité 2 en tant que tel.

Il est à noter que depuis 2018 la MCN est accompagnée sur la mise en œuvre des exigences réglementaires par le cabinet d'actuariat conseil Actuelia.

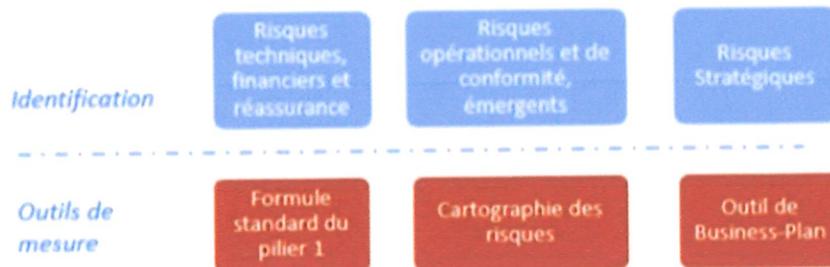
La MCN a rédigé une politique de sous-traitance qui précise les principes et règles à respecter.

2.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle n'est à mentionner.

3 PROFIL DE RISQUE

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



3.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MCN a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MCN procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolution contenue des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en Assemblée Générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...) ;
- des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

En complément, la mutuelle reste attentive au suivi du risque de provisionnement. La mesure de ce risque est prévue par la formule standard et révisée dans le contexte de l'ORSA.

3.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Au cours de l'exercice 2019, la MCN a procédé à l'acquisition d'une obligation pour un montant brut de 1 000 000 €. Cette obligation a subi une baisse de sa valeur de marché peu après son acquisition, et est exposée à plusieurs risques de crédit. Par mesure de prudence, celle-ci est donc choquée comme une action de type 2 dans le module de risque de marché.

La MCN gère le risque de marché de la façon suivante :

- Le risque de concentration : il s'agit du risque de défaut potentiellement aggravé du fait de la concentration des titres sur certains émetteurs. Pour la mutuelle, les seules expositions sont relatives à l'immeuble d'exploitation et à l'obligation acquise.
- Le risque de taux : non applicable
- Le risque immobilier : ce risque est dû à une chute des marchés immobiliers ;
- Le risque de spread : non applicable
- Le risque de change : non applicable
- Le risque action : Ce risque correspond à une perte de valeur des actions, calibrée à 39% pour les actions de type 1, et 49% pour les actions de type 2 hors effet contre-cyclique.

3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la mutuelle sont :

- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).
- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents

Pour les contreparties de taille importante (banques), il s'agit des positions de trésorerie que la mutuelle a mis en place auprès des organismes suivants : le Groupe Caisse d'épargne, le Crédit du Nord, le CIC et la Banque Postale.

La MCN s'assure de la maîtrise du risque de défaut de paiement des cotisations par un suivi régulier des impayés de cotisations, qui reste faible.

Par ailleurs, la mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

3.4 Risque de liquidité

La MCN prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésorerie attendues.

La MCN s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

3.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le SCR opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des best estimate de provisions santé, et des frais afférents.

Pour gérer le risque opérationnel, la MCN déploie un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adapté aux risques et à la taille de la structure.

3.6 Autres risques importants

Compte tenu du périmètre de son activité, de la gamme de produits restreinte, de son portefeuille historique connu (cheminots), et du volume d'affaires limité, la MCN maîtrise son environnement de travail. Cependant, des nouveaux défis se présentent à la mutuelle, notamment :

- La capacité à maintenir/développer le portefeuille, en faisant face à la concurrence et au vieillissement de la population assurée
- La capacité d'adaptation aux changements réglementaires : 100% Santé, RGPD, DDA, revoyures S2
- La mise en place d'un plan opérationnel de continuité d'activité (PCA) incluant le traitement du risque de personne clé.

Ces risques seront analysés dans le cadre de la mise en œuvre du processus ORSA en 2020.

3.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle n'est à mentionner.

4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2019.

Les spécifications techniques utilisées par la MCN sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

1. La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
2. La Directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
3. Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
4. Le Règlement délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (amendement)
5. La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes
6. Les recommandations de l'ACPR sur ces sujets

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Une présentation des principaux postes du bilan sous Solvabilité 1 et Solvabilité 2 est réalisée ci-dessous :

En €	2019		2018		Méthode de valorisation S2
	S1	S2	S1	S2	
ACTIF					
Actifs incorporels	7 351	0	2 449	0	Valeur égale à zéro
Impôt différé Actif	0	58 142	0	58 431	Valeur nette comptable
Actifs corporels d'exploitation	75 272	75 272	56 890	56 890	
Placements	10 798 230	11 154 082	10 608 111	11 014 089	Valeur expertise immobilière actualisée
- dont actifs immobiliers	143 798	580 000	174 022	580 000	Valeur de marché
- dont trésorerie et dépôts	10 654 432	10 574 082	10 434 089	10 434 089	Valeur nette comptable
Créances nées d'opérations directes	32 329	32 329	157 664	157 664	Valeur nette comptable
Autres créances	121 727	121 727	3 817	3 817	Valeur nette comptable
Trésorerie	130 677	130 677	29 878	29 878	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Comptes de régularisation actif	4 349	4 349	6 000	6 000	Valeur nette comptable
TOTAL ACTIF	11 169 935	11 576 579	10 864 809	11 326 769	
PASSIF					
Fonds propres	9 593 965	9 973 902	9 328 691	9 739 161	
Provisions techniques non vie	647 000	467 811	647 000	480 432	Meilleure estimation
- dont best estimate		267 511		274 198	Simplification réglementaire
- dont marge pour risque		200 300		206 234	
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	
Impôt différé Passif	0	205 896	0	218 059	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Dettes envers établissements de crédit	0	0	0	0	
Dettes nées d'opérations directes	273 848	273 848	227 763	227 763	Valeur nette comptable
Autres dettes	655 122	655 122	661 356	661 356	Valeur nette comptable
TOTAL PASSIF	11 169 935	11 576 579	10 864 809	11 326 769	

4.1 Actifs

Les principes retenus pour la valorisation des actifs au 31/12/2019 sont repris dans le bilan détaillé.

Aucune approche par transparence n'a été appliquée puisque les actifs de la MCN sont exclusivement des livrets et comptes à terme.

Les actifs incorporels sont évalués comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les règles suivantes sont observées pour le contrôle du respect des orientations prises par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier veille à l'application stricte des orientations édictées par le Conseil d'Administration :

- Capital garanti,
- Disponibilité à court terme,
- Couverture permanente des engagements réglementés,
- Organismes dont le siège social est implanté sur le territoire français.

A chaque Conseil d'Administration, le Trésorier établit un compte rendu de l'évolution des flux.

4.2 Provisions techniques

Les provisions techniques sous Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque. La meilleure estimation est elle-même divisée en provisions de cotisations et de prestations.

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour appliquer les meilleures estimations santé non-vie :

- meilleure estimation des provisions pour sinistre à payer : estimation à partir des triangles de paiements et application de la méthode Chain Ladder classique sur les années 2016, 2017 et 2018 ;
- meilleure estimation des cotisations : celle-ci se base sur un ratio de résultat technique [résultat technique/cotisations] de 5,0% en 2019, comme pour la moyenne de l'exercice 2018 et 2019 ;

L'intégralité des cotisations 2019 est prise en compte. En effet, l'émission de ces cotisations étant au 1^{er} janvier 2019, l'organisme est engagé sur ces cotisations, elles font donc partie du périmètre du bilan Solvabilité 2.

Les hypothèses intégrées dans les calculs de la meilleure estimation des provisions techniques concernent principalement la projection des frais : gestion des prestations, administration, gestion des placements et acquisition pour la meilleure estimation des cotisations.

Concernant les provisions techniques, l'actualisation des meilleures estimations pour les provisions techniques (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA en date du 31/12/2019.

Cette courbe des taux est retenue sans ajustement pour volatilité (Volatility Adjustment), tel que prévu par les textes réglementaires en raison de la courte durée des branches santé.

Pour information, la MCN n'utilise pas :

- d'ajustements égalisateurs,
- de correction pour volatilité,
- de mesures transitoires

4.3 Autres passifs et impôts différés

Les autres passifs hors provisions concernent principalement les dettes envers les établissements de crédit, les dettes nées d'opérations directes et les autres dettes.

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale sont les suivants :

- Ecart d'évaluation sur les actifs de placements entre la valeur de réalisation et la valeur fiscale qui s'élève à 354 974 € ;
- Ecart sur le passif technique entre la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables et le Best Estimate et la marge pour risques qui s'élève à 179 189 € ;
- Ecart sur les actifs incorporels qui s'élève à 7 351 €.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Le taux d'impôt retenu est le taux réduit de 28%. Aucun déficit reportable n'a été considéré au 31/12/2019 (non applicable).

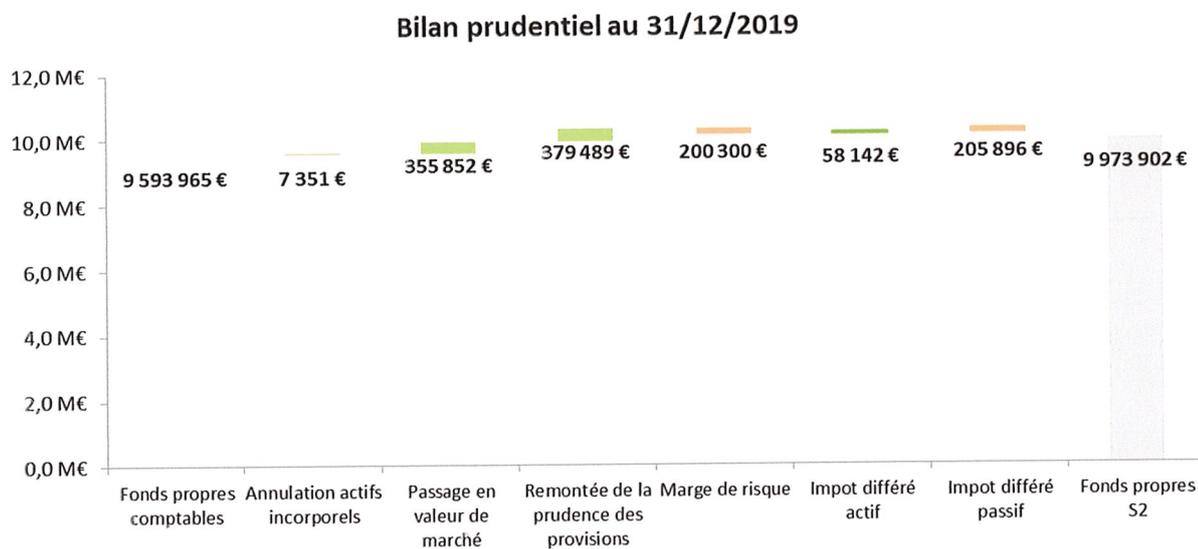
Un montant d'impôt différé d'actif est calculé séparément du montant d'impôt différé passif au bilan.

L'impôt différé passif s'élève à 205 650 € et l'impôt différé actif s'élève à 58 142 €.

L'impôt différé passif net conduit également à atténuer le SCR au niveau de l'ajustement.

4.4 Ecart de valorisation actif/passif

Les écarts de valorisation permettent d'expliquer la différence de fonds propres entre le bilan en normes comptables et le bilan Solvabilité 2 :



4.5 Méthodes de valorisation alternatives

La MCN n'utilisent pas de méthodes de valorisation alternatives, optionnelles ou transitoires.

4.6 Autres informations

Au 31/12/2019, aucune autre information importante n'a été identifiée.

5 GESTION DU CAPITAL

La solvabilité se définit comme l'aptitude, pour une entreprise, à faire face à ses engagements dans des situations défavorables. Une entreprise peut être considérée comme insolvable dès lors que la valeur de ses fonds propres ne suffit plus à couvrir ses risques. Elle dépend des garanties et protections offertes aux adhérents et des ressources, fonds propres et investissements dont dispose la mutuelle pour y faire face.

A la différence du bilan comptable qui évalue les postes du bilan prudemment, en accord avec les principes de comptabilité générale français, le bilan Solvabilité 2 est économique. En effet, l'actif est inscrit au bilan à sa valeur de marché et les provisions techniques sont calculées selon une vision « Best Estimate », contrairement aux provisions comptables déterminées à partir d'hypothèses prudentes. La marge pour risque s'ajoute au best estimate des passifs, permettant ainsi d'intégrer une marge de prudence dans le calcul des provisions techniques.

Plus précisément, le bilan économique Solvabilité 2 prend la forme simplifiée suivante :

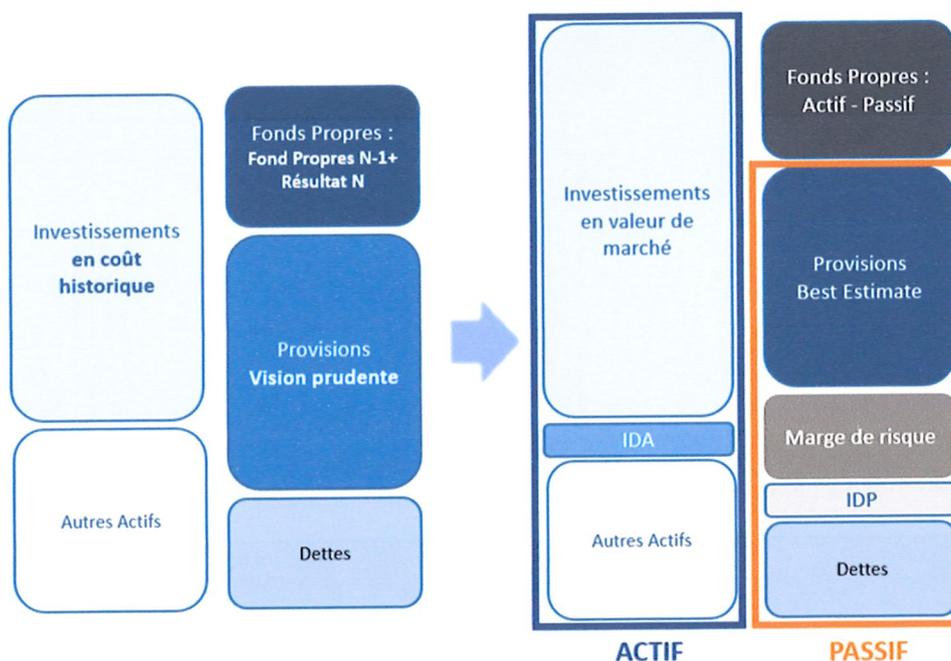


Figure 1 - Passage du bilan comptable au bilan économique

Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont égales à la somme des éléments suivants :

- Le best estimate des passifs : celui-ci correspond à la valeur actuelle nette probable des flux futurs (prestations, frais, commissions, cotisations). Le calcul du best estimate doit inclure les flux futurs associés uniquement aux contrats existants à la date d'évaluation ;
- La marge pour risque s'interprète comme le montant de provisions complémentaires au best estimate calculé de façon à ce que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

5.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques Solvabilité 2 sont constitués de la valeur actuelle des profits futurs générés par le portefeuille de contrats, et de l'actif net réévalué en valeur de marché.

Au 31/12/2019, les fonds propres économiques de la mutuelle ressortent à 9 973 902 € en regard des montants de fonds propres comptables qui s'élèvent à 9 593 965 €.

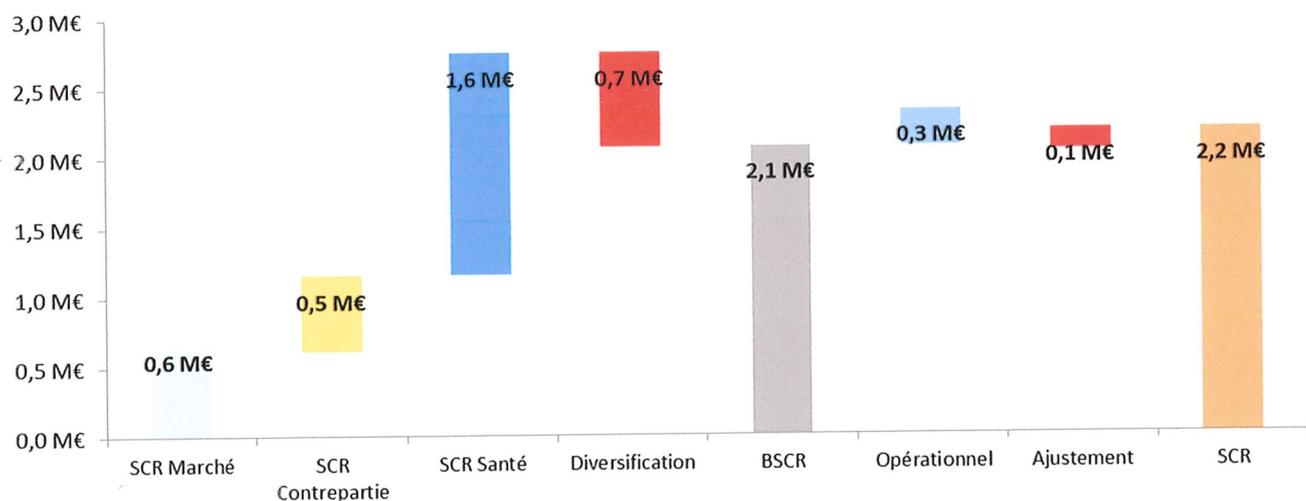
L'ensemble des fonds propres de la MCN est intégralement classé en Tier 1, niveau le plus solide des capitaux propres. Ceux-ci respectent les critères prévus par la réglementation.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.

Le SCR global et les SCR par modules de risques ont été représentés sous la forme du graphique ci-dessous.

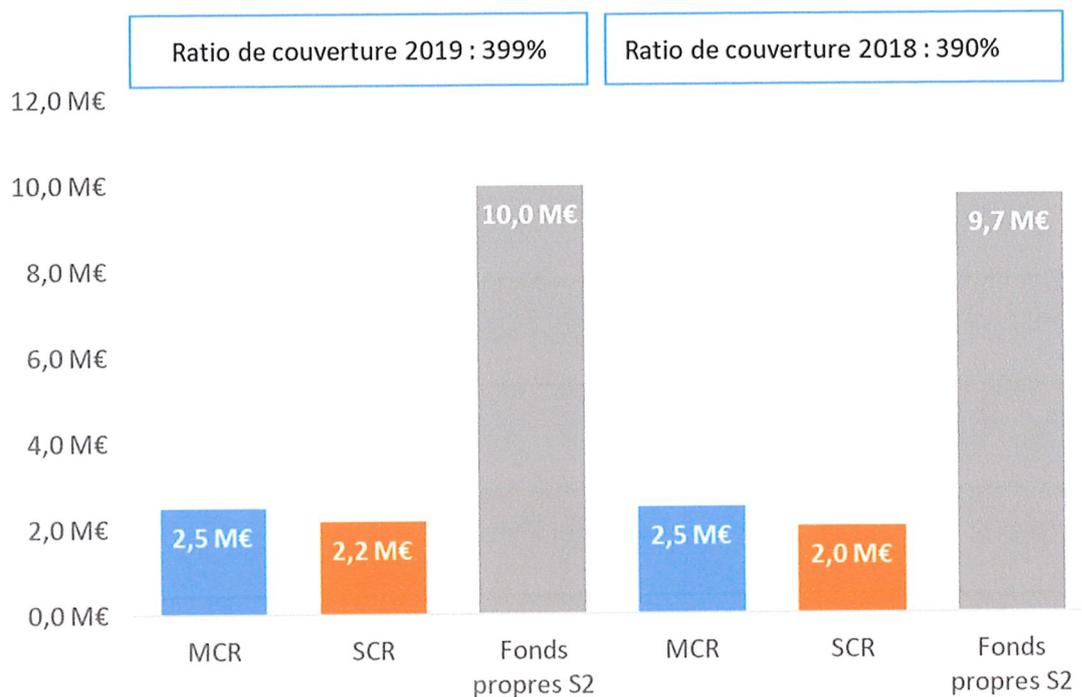
Composantes du SCR au 31/12/2019



L'exigence de solvabilité requise (SCR) est la résultante de trois composantes :

- Le BSCR qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 3 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs ;
- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés passifs.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne et s'élève pour la MCN en 2019 à 2 187 568 €.



Le ratio de solvabilité sous Solvabilité 2 de la MCN (sur la base du Minimum Absolu de Capital Requis AMCR) pour l'exercice 2019 ressort à 399%, en amélioration de 9 points de base par rapport à 2018.

Les ratios de couverture de la MCN pour 2019 sont les suivants :

	2019	2018
Ratio de couverture SCR	↘ 456%	478%
Ratio de couverture MCR (officiel ACPR)	↗ 399%	390%

Le BSCR de la MCN se décompose en plusieurs sous-modules ci-dessous expliqués.

⇒ Module de risque marché

Le module de risque marché intègre les risques suivants :

- Le risque de concentration
- Le risque immobilier
- Le risque de taux (N/A)
- Le risque actions
- Le risque de spread (N/A)
- Le risque de change (N/A)

- Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus par la Mutuelle. Au 31/12/2019, la valeur de marché des biens immobiliers détenus par la Mutuelle s'élève à 655 272 € (y compris les actifs corporels d'exploitation).

La valeur de marché des biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%. Le SCR Immobilier de la Mutuelle est alors de 163 818 €.

- Risque Actions

Le nouveau placement Huarong réalisé en 2019 à hauteur d'1 000 000 € a été classifié dans le risque actions de type 2.

Cette classe d'actifs contient notamment des actifs risqués non cotés ou cotés hors OCDE. Le choc prévu par les actes délégués pour les placements Actions de type 2 est de 49% auquel s'intègre un ajustement symétrique de -0.08%.

Le SCR Actions de la Mutuelle est alors de 449 893 € sur la base d'une valorisation du placement à 919 650 € à fin 2019.

- Risque de concentration

Le risque de concentration est présent en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés. En effet, dans ce cas il existe un risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur.

L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à un même émetteur donné et à sa notation.

Les deux lignes de la Mutuelle concernées par ce risque sont le bien immobilier et le titre Huarong. Dans le cas de l'immobilier, lorsque l'exposition à l'adresse dépasse 10% du total portefeuille, la surexposition est pénalisée à hauteur de 12%.

Dans le cas général des autres placements, lorsque l'exposition à un même émetteur (note A) dépasse 3% du total portefeuille, la surexposition est pénalisée à hauteur de 21%.

Le SCR Concentration de la Mutuelle est de 196 697 €.

- Résultat du risque de marché

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la Mutuelle est de 613 940 € à fin 2019 contre 173 445 € à fin 2018.

Décomposition du SCR Marché	2019	2018	Variation	
Taux	0 €	0 €	0 €	
Actions	449 893 €	0 €	449 893 €	
Immobilier	163 818 €	159 222 €	4 596 €	3%
Spread	0 €	0 €	0 €	
Change	0 €	0 €	0 €	
Concentration	192 697 €	68 784 €	123 913 €	180%
SCR Marché	613 940 €	173 445 €	440 496 €	254%

L'augmentation de 440 496 € s'explique par la prise de position sur le titre Huarong avec la mise en évidence d'un risque Actions Type 2 et l'augmentation du risque Concentration.

➔ Module de risque de défaut de contrepartie

- Les risques de type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties notées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Les éléments qui sont soumis au risque de contrepartie chez la MCN sont les dépôts, livrets, caisses et les cautions.

Le SCR Contrepartie de type 1 de la Mutuelle est de 526 313 €.

- Les risques de type 2

Au 31/12/2019, la MCN disposait de 154 056€ de créances auprès d'émetteurs non notés sur les marchés financiers. L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%. Les créances chez la MCN sont exclusivement à moins de 3 mois.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la Mutuelle est alors de 23 108 €.

Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie de la MCN est de 543 859 € à fin 2019 contre 574 666 € à fin 2018.

⇒ Module de risque santé

- Risque de cotisations et de réserves

Le risque de « Cotisations et Réserves » reflète le risque de sous-tarification ou de sous-provisionnement.

La charge de capital pour les risques de cotisations et de réserves combinés est déterminée à l'aide de la formule suivante :

$$SCR_{Primes\ et\ Réserves} = 3 * \sigma_{Frais\ de\ soins} * V_{Frais\ de\ soins}$$

- $V_{Frais\ de\ soins} = V_{Primes} + V_{Réserves}$
- $\sigma_{Frais\ de\ soins}$ représente la vision consolidée des σ_{Primes} et $\sigma_{Réserves}$

$$\sigma_{Frais\ de\ soins} = \frac{\sqrt{\sigma_{Primes}^2 * V_{Primes}^2 + \sigma_{Primes} * \sigma_{Réserves} * V_{Primes} * V_{Réserves} + \sigma_{Réserves}^2 * V_{Réserves}^2}}{V_{Primes} + V_{Réserves}}$$

Avec :

- $\sigma_{Primes} = 5\%$
- $\sigma_{Réserves} = 5\%$
- $V_{Primes} =$ Estimation du montant de primes perçu par Mutuelle lors du prochain exercice
- $V_{Réserves} =$ Montant de provisions Best Estimate lors de l'exercice en cours

Le volume de cotisations V_{Primes} est défini par la formule suivante :

$$V_{Primes,s} = \max (P_s ; P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Où,

P_s représente une estimation des cotisations à acquérir par la Mutuelle au cours de l'année à venir ;

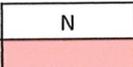
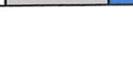
$P_{(last,s)}$ représente les cotisations acquises au cours de l'année passée ;

$FP_{(existing,s)}$ représente les cotisations à acquérir après l'année à venir pour les contrats existants. La MCN n'ayant que des contrats de « frais de soin » alors aucune cotisation n'est acquise l'année N+1 pour le compte de l'année N (pas de PENA pour la Mutuelle). Ce terme est donc nul ;

$FP_{(future,s)}$ représente les cotisations acquises après l'année à venir pour les contrats dont la date de comptabilisation survient dans l'année à venir. Les primes acquises dans les 12 mois qui suivent cette date de comptabilisation sont exclues. Pour ce terme, une date de comptabilisation a été retenue à

2 mois avant la fin de l'année (date d'émission des avis de tacite reconduction) ; ainsi, FP(future,s) est égal à 2 douzièmes des primes acquises l'année N+2.

	P (last,s)
	P s
	FP (future,s)
	Primes acquises exclues

Préavis	2 mois	Date d'arrêté			
Durée de couverture	1 an	31/12/N			
			N	N+1	N+2
Au titre du contrat en cours à la date d'arrêté					
Au titre du contrat tacitement reconduit en N, pour N+1					
Au titre du contrat tacitement reconduit en N+1, pour N+2					
					

Nous avons considéré que la Mutuelle était engagée au moment des avis d'échéance soit 2 mois avant le début du contrat. Par ailleurs, nous avons retenu un taux de chute de 2%.
Le montant de SCR Santé Primes et Réserves de la MCN est de **1 569 793 €**.

- **Risque de catastrophe santé**

Le risque de catastrophe se décompose en trois types de sous-risques. Ceux-ci ont été évalués afin de déterminer la charge en capital :

- **Risque d'accident de masse** : Ce risque est évalué par l'estimation du nombre d'adhérents de la Mutuelle dans un lieu publique restreint.
- **Risque de concentration** : Ce risque n'est pas applicable pour les frais de santé.
- **Risque pandémique** : les garanties de la MCN n'excluent pas le risque pandémique.

Le SCR Catastrophe santé s'élève à 51 861 € au 31/12/2019.

- **Risque de rachat santé**

Le risque de rachat a été calculé comme une baisse instantanée de 40% de la marge associée à la meilleure estimation de cotisations soit 176 000 € en 2019 (243 600 € en 2018).

- **Résultat du risque santé**

Après diversification et agrégation, le SCR Santé de la MCN est de 1 593 388€ en 2019 contre 1 642 551 € en 2018.

Décomposition du SCR Santé	2019	2018	Variation	
Santé Vie	0 €	0 €	0 €	
Santé Non Vie	1 579 632 €	1 628 216 €	-48 585 €	-3%
Santé Catastrophe	51 861 €	54 007 €	-2 145 €	-4%
Effets de diversification	-38 105 €	-39 672 €	1 568 €	-4%
SCR Santé	1 593 388 €	1 642 551 €	-49 162 €	-3%

➤ Module de risque opérationnel

Le risque Opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le SCR opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des provisions santé.

Le SCR Opérationnel s'établit à 261 448 € pour l'exercice 2019 contre 269 544 € pour l'exercice 2018.

➤ Capacité d'absorption des impôts différés

Sous Solvabilité 2, les organismes ont la possibilité de diminuer le SCR de base (BSCR) d'une capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le raisonnement est que le choc du SCR pourrait entraîner une variation des postes d'impôts au bilan en cas d'une perte équivalente à un choc de cette amplitude (SCR). Cet ajustement vient in fine en atténuation du SCR.

Par mesure de prudence, la simplification limitant le montant d'ajustement aux Impôts Différés Passifs (net d'Impôts Différés Actifs) est utilisée pour un montant de 147 753 € en 2019 (159 627 € en 2018).

➤ BSCR et effet de diversification

Un effet diversification vient diminuer le BSCR. Suite à l'agrégation des différents modules, le BSCR de la MCN ressort à 2 073 874 € au 31/12/2019 contre 1 929 388 € au 31/12/2018.

A noter que la somme des SCR modulaires est de 2 751 182 €, le bénéfice de diversification est donc de 677 314 €.

➤ Le MCR

Le plancher absolu de MCR est de 2 500 000 € pour la MCN, le niveau de SCR reste encore en dessous.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée n'est pas applicable pour la MCN conformément à l'article 304 de la Directive Solvabilité 2.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MCN n'utilise pas de modèle interne ni d'USP pour calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis

La MCN couvre le MCR et le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du rapport.

5.6 Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer à ce sujet.

6 ANNEXE : QRT PUBLICS

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les Mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les Mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

5.02.01.01

Balance sheet

5.02.01.01.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	-
Deferred acquisition costs	R0020	-
Intangible assets	R0030	-
Deferred tax assets	R0040	58 142,26
Pension benefit surplus	R0050	-
Property, plant & equipment held for own use	R0060	75 272,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	11 154 082,49
Property (other than for own use)	R0080	580 000,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	-
Equities	R0100	919 650,00
Equities - listed	R0110	-
Equities - unlisted	R0120	919 650,00
Bonds	R0130	-
Government Bonds	R0140	-
Corporate Bonds	R0150	-
Structured notes	R0160	-
Collateralised securities	R0170	-
Collective Investments Undertakings	R0180	-
Derivatives	R0190	-
Deposits other than cash equivalents	R0200	9 654 432,49
Other investments	R0210	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	-
Loans and mortgages	R0230	0
Loans on policies	R0240	-
Loans and mortgages to individuals	R0250	-
Other loans and mortgages	R0260	-
Reinsurance recoverables from:	R0270	0
Non-life and health similar to non-life	R0280	0
Non-life excluding health	R0290	-
Health similar to non-life	R0300	-
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0
Health similar to life	R0320	-
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-
Life index-linked and unit-linked	R0340	-
Deposits to cedants	R0350	-
Insurance and intermediaries receivables	R0360	32 329,00
Reinsurance receivables	R0370	-
Receivables (trade, not insurance)	R0380	121 727,00
Own shares (held directly)	R0390	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	-
Cash and cash equivalents	R0410	130 677,00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	4 349,00
Total assets	R0500	11 576 578,75
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	467 810,61
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0
Technical provisions calculated as a whole	R0530	-
Best Estimate	R0540	-
Risk margin	R0550	-
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	467 810,61
Technical provisions calculated as a whole	R0570	-
Best Estimate	R0580	267 510,70
Risk margin	R0590	200 299,92
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	-
Technical provisions calculated as a whole	R0620	-
Best Estimate	R0630	-
Risk margin	R0640	-
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-
Technical provisions calculated as a whole	R0660	-
Best Estimate	R0670	-
Risk margin	R0680	-
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	-
Technical provisions calculated as a whole	R0700	-
Best Estimate	R0710	-
Risk margin	R0720	-
Other technical provisions	R0730	-
Contingent liabilities	R0740	-
Provisions other than technical provisions	R0750	-
Pension benefit obligations	R0760	-
Deposits from reinsurers	R0770	-
Deferred tax liabilities	R0780	205 895,70
Derivatives	R0790	-
Debts owed to credit institutions	R0800	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-
Insurance & intermediaries payables	R0820	273 848,00
Reinsurance payables	R0830	-
Payables (trade, not insurance)	R0840	655 122,00
Subordinated liabilities	R0850	-
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-
Total liabilities	R0900	1 602 676,32
Excess of assets over liabilities	R1000	9 973 902,43

5.05.01.01.01
 Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

	Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of business for: accepted non-					Total	
	Medical expense insurance C0010	Income protection insurance C0020	Workers' compensation insurance C0030	Motor vehicle liability insurance C0040	Other motor insurance C0050	Marine, aviation and transport insurance C0060	Fire and other damage to property insurance C0070	General liability insurance C0080	Credit and suretyship insurance C0090	Legal expenses insurance C0100	Assistance insurance C0110	Miscellaneous financial loss C0120	Health C0130	Casualty aviation, transport C0140	Marine, aviation, transport C0150		Property C0160
Premiums written																	
Gross - Direct Business	8 714 922,00																8 714 922,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	8 714 922,00																8 714 922,00
Premiums earned																	
Gross - Direct Business	8 714 922,00																8 714 922,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	8 714 922,00																8 714 922,00
Claims incurred																	
Gross - Direct Business	7 469 859,00																7 469 859,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	7 469 859,00																7 469 859,00
Changes in other technical provisions																	
Gross - Direct Business																	
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net																	
Administrative expenses																	
Gross - Direct Business	114 973,00																114 973,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	114 973,00																114 973,00
Investment management expenses																	
Gross - Direct Business																	
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net																	
Claims management expenses																	
Gross - Direct Business	392 823,00																392 823,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	392 823,00																392 823,00
Acquisition expenses																	
Gross - Direct Business	108 457,00																108 457,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	108 457,00																108 457,00
Overhead expenses																	
Gross - Direct Business	344 267,00																344 267,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	344 267,00																344 267,00
Other expenses																	
Gross - Direct Business	960 520,00																960 520,00
Gross - Proportional reinsurance accepted																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share																	
Net	960 520,00																960 520,00
Total expenses																	

S.23.01.01

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	296 222,00	296 222,00			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0130	9 677 680,43	9 677 680,43			
Reconciliation reserve	R0140					
Subordinated liabilities	R0160					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0180					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	9 973 902,43	9 973 902,43			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	9 973 902,43	9 973 902,43			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	9 973 902,43	9 973 902,43			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	9 973 902,43	9 973 902,43			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	9 973 902,43	9 973 902,43			
SCR	R0580	2 187 568,04				
MCR	R0600	2 500 000,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	455,94%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	398,96%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	9 973 902,43
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	296 222,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	9 677 680,43
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	440 000,00
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	440 000,00

S.25.01.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	613 940,26	613 940,26	
Counterparty default risk	R0020	543 859,27	543 859,27	
Life underwriting risk	R0030	-	-	
Health underwriting risk	R0040	1 593 388,35	1 593 388,35	
Non-life underwriting risk	R0050	-	-	
Diversification	R0060	- 677 314,04	- 677 314,04	
Intangible asset risk	R0070	-	-	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	2 073 873,83	2 073 873,83	

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	261 447,66
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	- 147 753,45
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	2 187 568,04
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	2 187 568,04
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCR _{lin} Result	R0010		422 174,34

S.28.01.01.02

Background information

Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	267 510,70	8 714 922,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040	
MCR _l Result	R0200		

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		C0070	
Linear MCR	R0300		422 174,34
SCR	R0310		2 187 568,04
MCR cap	R0320		546 892,01
MCR floor	R0330		984 405,62
Combined MCR	R0340		546 892,01
Absolute floor of the MCR	R0350		2 500 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400		2 500 000,00